

**CULTURA SODIVAL SA
AVENUE DE MAGUDAS
33691 MERIGNAC CEDEX
TEL. 05 57 29 07 07**

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Cultura – OUF de BD

Article 1 - Organisation :

La société Cultura Sodival SA, dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac, représentée par Michel Laborie organise un jeu concours du **26 Août au 11 Octobre 2015** inclus dans le cadre de l'opération **OUF de BD** chez Cultura selon les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 - Participants :

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres de la société organisatrice et des sous-traitants, ainsi que leurs familles en ligne directe. La société se réserve le droit de prendre les mesures adéquates contre quiconque violerait les présentes dispositions.

Toute participation d'un mineur à ce jeu concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 3 - Modalités :

Pour participer audit jeu concours, les participants sont invités, à compter du **26 Août au 11 Octobre 2015** à minuit inclus, à se rendre sur la page Internet du jeu concours **OUF de BD**.

Les personnes désirant participer au présent jeu concours devront se rendre sur la page à l'adresse suivante : <http://www.cultura.com/jeux-concours.html> Un tirage au sort sera effectué en semaine 42. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées ou illisibles.

Jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Article 4 - Désignation et répartition des lots :

1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 16 ans inclus) comprenant l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, le Spectacle Nocturne, 1 nuit en hôtel 3 étoiles sur le site du Futuroscope, en chambre quadruple, les petits déjeuners, et les frais de dossiers.

Il ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking et de restauration

Le séjour d'une valeur unitaire de 398€ est remis sous forme de *Futurochèques* cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2015 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur

www.futuroscope.com (Le montant des *Futurochèques* qui est remis est arrondi à 400€, la différence des montants ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire, y compris le rendu de monnaie).

Le bénéficiaire contacte, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au **05 49 49 30 80** pour choisir la date de séjour et règle à l'aide des *Futurochèques* (ce qui lui laisse toute liberté pour décider de changer d'hôtel, de modifier certaines prestations dans la limite des 400€). Les *Futurochèques* sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.

Article 5 - Restriction :

L'opération est limitée à une seule participation par personne. Le gagnant du lot sera affiché sur la page jeux concours <http://www.cultura.com/jeux-concours.html> Le ou les lots seront expédiés durant la semaine de l'affichage des résultats, c'est à dire à partir de la semaine 43.

Aucune prolongation des dates de validité ne sera accordée. Les *Futurochèques* ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. La dotation offerte ne pourra donner lieu à aucune contestation et ne pourra être échangée contre des espèces ou tout autre produit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. La société organisatrice et ses sous-traitants ne seraient être responsables si ce jeu venait à être arrêté pour des raisons de force majeure. La société organisatrice et ses sous-traitants se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger ce jeu à tout moment, et ce sans un quelconque dédommagement pour les participants.

Article 6 : Acheminement Des Lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

La société organisatrice décline toutes responsabilités concernant la perte ou l'endommagement des lots lors de l'acheminement via voie postale.

Article 7 - Contestation :

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu.

Article 8- Droit d'utilisation des noms :

Le gagnant, par leur participation, cèdent gracieusement à la société Cultura les droits d'utilisation et de reproduction de son nom, prénom, adresse et image pendant une période d'un an suivant la clôture du jeu.

Article 9- Règlement :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de CULTURA, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac cedex. Les frais d'envoi des demandes de

règlement seront remboursés au tarif postal lent en vigueur, à condition que la demande de remboursement soit clairement précisée sur l'enveloppe et si un RIB du demandeur est joint.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Article 10 : Données Personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.